

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
Absent : 0 Excusée: 1 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Absention : 0

L' An Deux Mille vingt et un le vingt-huit octobre à 19h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, BONFILS Lucien, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusée : Madame PUIG Marie-Elise (*a donné procuration à Mme VIAL Violette*),

Etait absent : -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux et compte rendus des séances ordinaire du 10 septembre 2021 et extraordinaire du 29 septembre 2021
3. Projet de servitude Commune/PUIG/VOLLAIRE concernant le pont – autorisation signature acte notarié
4. Convention de participation au coût de l'employée de l'école maternelle de Ribeyret année scolaire 2021-2022
5. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale
6. Avenant à la convention @CTES avec la Préfecture pour les actes de commande publique
7. Tarification des services d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2022
8. Remplacement Evelyne DELAUP pendant ses congés
9. Eventuelle adhésion à un contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion pour le compte de la commune
10. Eventuelle acquisition d'un copieur multifonctions A4/A3 couleur
11. Devis SAS ROBRESCO pour agrandissement du colombarium au cimetière
12. Document Technique Amiante concernant le bâtiment de l'école
13. Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
14. Demande de subvention complémentaire à l'État (D.E.T.R. 2022) pour projet construction halle couverte
15. Demande de D.E.T.R. 2022 pour projet de réfection plusieurs voies communales
16. Demande de subvention départementale (enveloppe cantonale 2022) pour travaux de voirie communales
17. Devis prestations topographiques concernant le projet de travaux A.E.P. du « Moulin »
18. Devis prestations géotechniques concernant le projet de travaux A.E.P. du « Moulin »
19. Révision facture assainissement de M. LEMAIRE Baptiste
20. Questions et informations diverses

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Martine PECH accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation des procès-verbaux et comptes-rendus des séances ordinaire du 10 septembre 2021 et extraordinaire du 29 septembre 2021

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux et les compte-rendus de la séance ordinaire du 10 septembre 2021 et extraordinaire du 29 septembre 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Projet d'acte notarié de servitude de passage concernant le pont enjambant le chemin communal dit de « la Tour »

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'accès à la propriété de Monsieur Benoît VOLLAIRE (*propriétaire du fonds dominant*), co-propriétaire d'un immeuble en copropriété (*édifié sur la parcelle cadastrée C654 sise « le village »*), s'effectue par un pont édifié au-dessus de la voie communale dite « chemin de la Tour » (*fonds servant, appartenant au domaine privé communal*). Ce pont, qui a été construit il y a 150 ans (en même temps que le lavoir) par un particulier, sur le domaine public, sans aucune dénonciation, n'entrave pas l'usage de ladite voirie communale et ne constitue pas un accessoire de celle-ci. Il ne permet que la desserte de la propriété de Monsieur Benoît VOLLAIRE. L'accès à ce pont, qui n'est pas sur le cadastre, s'effectue par un terrain, cadastré section C655, qui appartient à Monsieur Bernard PUIG (*propriétaire du fonds servant*).

A la demande de toutes les parties susvisées, Me TUDES a établi un projet d'acte de servitude de passage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte notarié de servitude de passage.

Monsieur le Maire souhaite faire modifier l'acte notarié, pour apporter des précisions supplémentaires sur l'entretien du pont.

Les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par le propriétaire du fonds dominant (M. Benoît VOLLAIRE) et par la commune.

Le conseil municipal sera invité à délibérer lorsque Me TUDES aura établi l'acte de servitude définitif.

L'assemblée décide donc de reporter cette affaire à une autre séance du conseil municipal.

4. Convention de participation pour l'employée de l'Ecole maternelle de RIBEYRET pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'école communale faisant partie du regroupement pédagogique « L'EPINE-RIBEYRET », la classe de maternelle se trouve à RIBEYRET et la classe primaire à L'EPINE .

Les écoles maternelles ayant l'obligation d'employer un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), les frais se rapportant au salaire de cet ATSEM sont répartis entre les communes de L'EPINE et de RIBEYRET. La commune de RIBEYRET demande à la commune de L'EPINE de participer à hauteur de la moitié du coût de l'ATSEM, pour l'année scolaire 2021-2022 et a établi une convention de participation pour cet agent communal.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de participation financière, pour cette employée de l'Ecole de RIBEYRET, pour l'année scolaire 2021-2022.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **approuve** les termes de cette convention (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*),
- **autorise** le Maire à la signer,
- **autorise** le Maire à mandater les sommes s'y rapportant.

5. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu du Directeur de la bibliothèque départementale.

La Bibliothèque Départementale propose aux bibliothèques du Département un ensemble de services numériques gratuits :

- Les valises numériques, depuis 2012 (tablettes et liseuses numériques)
- Les ateliers numériques, depuis 2019 (médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques).

A partir de l'automne 2021, la Bibliothèque Départementale proposera un nouveau service à destination des usagers de la bibliothèque municipale : Culturicimes ; ce service rendu via Internet, donnera accès à un bouquet de services numériques à distance (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine).

2

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département a établi une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans la bibliothèque municipale.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention établie par la Bibliothèque Départementale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Hautes Alpes, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;*

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

6. Autorisation de signature d'un avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, via l'application @CTES.

Toutefois, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité n'a réellement commencé qu'au cours de l'année 2020.

Le Maire a souhaité avoir la possibilité de télétransmettre les actes relatifs à la commande publique (*délégation de service public et marchés publics*) et à l'urbanisme.

La Préfecture a établi un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité télétransmis au représentant de l'État dans le Département, en élargissant la télétransmission aux actes de la commande publique (*fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets*).

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, *tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

7. Tarification des services eau et assainissement au 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs actuels des services eau et assainissement (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020) :

- | | |
|---|---------|
| • Abonnement annuel service « eau » : | 60,00 € |
| • Abonnement annuel service « eau » à partir du 2 ^{ème} compteur : | 20,00 € |
| • Prix du m ³ d'eau consommé : | 0,78 € |
| • Coût de remise en service du compteur après suspension du contrat : | 60,00 € |
| • Abonnement annuel service « assainissement » : | 67,00 € |
| • Prix du m ³ d'eau usée consommé : | 0,84 € |

Le Maire explique à l'Assemblée les coûts des services « eau » et « assainissement », comme suit :*

Pour le service « eau » :

- part fixe (abonnement annuel) : 60,00 €

- part variable (prix du m³ d'eau consommé) : 0,78 €/m³

- la base du calcul du coût du service se fait sur la base de 120 m³ d'eau consommés.

120 m³ x 0,78 € + 60,00 € = 153,60 € (coût du service)

60,00 € / 153,60 € = 39 % (on ne dépasse pas les 40 % du coût du service « eau » ; les tarifs du service « eau » sont réglementaires).

Pour le service « assainissement » :

- part fixe (abonnement annuel) : 67,00 €

- part variable (prix du m³ d'eau usée consommé) : 0,84 €/m³

- la base du calcul du coût du service se fait sur la base de 120 m³ d'eau usée consommés.

120 m³ x 0,84 € + 67,00 € = 167,80 € (coût du service)

67,00 € / 167,80 € = 39,92 % (on ne dépasse pas les 40 % du coût du service « assainissement » ; les tarifs du service « assainissement » sont conformes à la réglementation).

Les résidents secondaires participent aux coûts du service « eau » et du service « assainissement ».

L'augmentation éventuelle au 1^{er} janvier 2022 n'apparaîtrait que sur les factures émises en 2023.

Entendu tout ceci, la majorité des membres du conseil municipal souhaite attendre que les travaux d'investissement prévus soient réalisés avant d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement. A L'ÉPINE.

Le conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022.

8. Embauche d'une personne en C.D.D. pour remplacer le fonctionnaire titulaire pendant ses congés

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Afin de remplacer le fonctionnaire titulaire pendant ses congés, pendant la période du mardi 02 au vendredi 05 novembre 2021 inclus, le Maire propose l'embauche d'une personne (*Séverine RAPUZZI*) pour occuper la fonction d'Agent d'accueil. Cet emploi permettrait de ne pas fermer l'Agence Postale communale.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte l'embauche** d'une personne en C.D.D. deux heures par jour, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midis de 14h00 à 16h00, à compter du mardi 02 novembre et jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 inclus ;
- **Invite** le Maire à recruter la personne de son choix et à signer un Contrat à durée déterminée avec cette dernière.

9. Assurance statutaire

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il serait intéressant pour la commune d'avoir une assurance statutaire, qui prendrait en charge les dépenses engendrées par l'absence d'un des agents communaux pour raison de santé (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie grave, indemnités journalières et frais médicaux, décès) ou suite à un accident de service. Grâce aux remboursements de l'assurance statutaire des salaires des agents, mais aussi éventuellement des charges patronales, la commune pourrait envisager plus sereinement de pallier l'absence d'un agent et embaucher un remplaçant.

Le Centre de gestion a lancé une consultation en vue de souscrire pour le compte des communes du département un contrat groupe d'assurances statutaires, garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en cas de décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée. Le groupe AXA-SOFAXIS a été retenu par le Centre de Gestion. Le coût annuel de l'assurance statutaire contractée par le Centre de Gestion reviendrait à la commune 5 849,07 € pour les agents CNRACL sans franchise, à 4 825,18 € avec une franchise de 5 jours et à 4 543,15 € avec une franchise de 10 jours.

Parallèlement à la proposition faite par le Centre de Gestion, le Maire a sollicité une proposition auprès de l'assureur communal, Groupama Méditerranée. Pour des garanties similaires à celles de SOFAXIS, le coût annuel de la cotisation d'assurance statutaire, avec couverture des charges patronales, pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC, avec une franchise ferme de 10 jours concernant la maladie ordinaire, s'élèverait à 3 162,97 €.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Décide** de retenir la proposition d'assurance statutaire de GROUPAMA Méditerranée, dont la cotisation annuelle est estimée à 3 162,97 €, avec couverture des charges patronales, pour tous les agents communaux (ceux affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC) ;
- **Dit** que la prise d'effet des garanties se fera au 1^{er} novembre 2021 ;
- **Invite** le Maire à signer le contrat d'assurance pour le personnel avec GROUPAMA Méditerranée.

10. Acquisition d'un nouveau copieur multifonctions couleur

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le photocopieur analogique noir et blanc acquis par la Commune au cours des années 2000 auprès de la société ALPES BUREAUTIQUE, présente des signes évidents de vétusté et fonctionne de plus en plus mal (photocopies de mauvaise qualité). En outre, cet appareil de reproduction n'est plus couvert par un contrat d'entretien, compte tenu de son ancienneté (+ de 10 ans). Il conviendrait donc de le remplacer par un copieur multifonctions couleur.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des différentes propositions commerciales qu'il a reçues de la société gapençaise ALPES BUREAUTIQUE, suite à sa consultation.

Nom de la Société	Nom du modèle et marque du copieur	Montant H.T.	Coût du contrat d'entretien
ALPES BUREAUTIQUE	Copieur numérique SHARP MX-2651N - Impression noir et couleur	3 390,00	€ Comprenant le déplacement, la main d'oeuvre, les pièces détachées, le toner et le tambour

	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution laser 600 DPI - 26 copies/minute en couleur - 26 copies/minute en noir - Zoom de 25 à 400 % - 2 magasins papier de 550 feuilles - 1 bypass de 100 feuilles - Grammage papier jusqu'à 300 g - Recto/verso automatique copie - Tri électronique décalé - Connexion réseau intégrée - Disque dur intégré de 250 Go - Mémoire système 5 Go - Scanner réseau A3 couleur - Meuble sur roulette s - Alimentation automatique documents 		<p>0,0059 € H.T. la copie noire 0,059 € H.T. la copie couleur</p>
ALPES BUREAUTIQUE	<p>Copieur numérique SHARP BP30C25EU ultra-compact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impression noir et couleur - Résolution laser 600 DPI - 25 copies/minute en couleur - 25 copies/minute en noir - Zoom de 25 à 400 % - 1 magasin papier de 550 feuilles - 1 magasin papier de 250 feuilles - 1 bypass de 100 feuilles - Grammage papier jusqu'à 256 g - Recto/verso automatique copie - Tri électronique décalé - Connexion réseau intégrée - Mémoire système 5 Go - Scanner réseau A3 couleur - Meuble sur roulettes - Alimentation automatique documents 	2 890,00 €	<p>Comprenant le déplacement, la main d'oeuvre, les pièces détachées, le toner et le tambour</p> <p>0,0069 € H.T. la copie noire 0,069 € H.T. la copie couleur</p>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Conscient de la vétusté du photocopieur actuel et de la difficulté (voire l'impossibilité) de trouver les pièces pour le réparer, Considérant que les deux propositions d'ALPES BUREAUTIQUE sont intéressantes du point de vue du coût de l'installation, des frais de port et de déplacement, mais aussi du contrat d'entretien et du service après-vente, Considérant la proposition d'un copieur avec disque dur intégré de 250 Go,

- donne son accord pour le remplacement du photocopieur,
- décide de retenir le devis de la société ALPES BUREAUTIQUE concernant le copieur numérique SHARP MX-2651N qui s'élève à la somme de 3 390,00 €.
- décide d'engager et prendre en compte cette dépense en section d'investissement au budget communal 2021 au chapitre 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

11. Devis SAS ROBRESKO pour agrandissement du colombarium au cimetière

Le Maire expose à l'Assemblée qu'après vérification, il reste 8 places de colombarium et qu'il n'est pas nécessaire d'agrandir celui-ci. Cette affaire doit donc être annulée.

5

12. Document technique « amiante » concernant le bâtiment de l'école

Le Maire informe l'Assemblée que ce document a été réalisé en 2006 et qu'il est valable 9 ans. Il n'avait pas été décelé de présence d'amiante dans le bâtiment susceptible de nuire aux usagers. Toutefois, il sera peut-être nécessaire de faire établir un nouveau document technique « amiante ».

13. Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Le Maire cède la parole à Violette VIAL, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose ceci à l'Assemblée.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les usagers pourront déposer leurs demandes d'urbanisme par voie électronique. Notre commune, titulaire d'une carte communale (document d'urbanisme de zonage), mais soumise au Règlement National d'Urbanisme, possède son propre service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle utilise les outils intercommunaux Géoxalis et Oxalis. Il est donc intéressant pour la commune d'utiliser, à titre gratuit, le téléservice déployé par la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch, à savoir le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.), via le logiciel Oxalis.

14. Projet de construction d'une halle couverte et aménagement de la place du 19 mars 1962

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

D'une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 280 000,00 € H.T., ayant servi de base aux subventions obtenues de l'État (112 000,00 €) et de la Région (84 000,00 €), le maître d'oeuvre a proposé un avant projet détaillé évalué à 600 000 € H.T.

Le conseil municipal souhaite rencontrer le maître d'oeuvre, afin qu'elle vienne expliquer un tel écart par rapport à l'estimatif prévisionnel initial. Le conseil municipal devra définir les besoins réels de la commune concernant la halle couverte avec lieu de stockage et sanitaires, l'aménagement de la place du 19 mars 1962, l'aire de camping-cars, le déplacement du point « propre » (poubelles), le city-stade, le boulodrome.

Le Maire contactera le maître d'oeuvre pour une réunion en Mairie.

15. Demande de D.E.T.R. 2022 pour le projet de réfection de plusieurs voies communales

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 a été déposé en fin d'année 2020, pour un montant de travaux de 173 324,00 H.T. ; les travaux de voirie ne font pas partie des projets prioritaires financés par l'État. Un autre programme de travaux de voirie pour 2022, pour un montant inférieur, pourra être cependant déposé avant le 31 décembre 2021, au titre de la D.E.T.R. 2022. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le programme de travaux de voirie pour 2022 lors de la prochaine séance.

16. Demande de subvention départementale (enveloppe cantonale 2022) pour travaux de voirie communale

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le programme de travaux de voirie pour 2022 lors de la prochaine séance.

17. Devis prestations topographiques concernant le projet de travaux A.E.P. du « Moulin »

Dans le dossier de consultation (cahier des charges établi par le maître d'oeuvre), la date limite de réception des offres a été fixée au 29 octobre. Le conseil municipal devra se réunir en séance extraordinaire pour choisir un prestataire. A ce jour, un seul géomètre a présenté une offre.

18. Devis prestations géotechniques concernant le projet de travaux A.E.P. du « Moulin »

Dans le dossier de consultation (cahier des charges établi par le maître d'oeuvre), la date limite de réception des offres a été fixée au 29 octobre. Le conseil municipal devra se réunir en séance extraordinaire pour choisir un prestataire, d'après le rapport d'analyse des offres effectué par le bureau d'études HYDRETTUDES.

Pour la réalisation des sondages à la pelle mécanique, l'autorisation devra être demandée aux propriétaires des terrains. De plus, il sera nécessaire d'acquérir la parcelle pour la construction du réservoir d'eau potable.

19. Révision facture assainissement de M. LEMAIRE Baptiste

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

M. LEMAIRE Baptiste ayant quitté la commune le 31/03/2021 a fait une réclamation au sujet du montant de sa facture d'assainissement émise le 06/09/2021, afférente à la consommation d'eau pour la période du 01/08/2020 au 31/03/2021.

Après vérification du relevé de compteur de cet ancien abonné, le maire a décidé, par courrier du 14 octobre 2021, de réduire la facture d'assainissement de 110,61 € à 64,05 € et d'établir une remise gracieuse de 46,56 € à M. LEMAIRE Baptiste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve cette révision de facture et cette remise gracieuse.

20. Questions diverses

- **Wifi dans la salle polyvalente** : André AUBERIC suggère de demander à l'informaticien de l'installer.

- **Analyses d'eau du hameau du « Moulin »** : Suite aux mauvais résultats des analyses d'eau de ce quartier, le Maire expose à l'Assemblée qu'il a eu Mme VOUTIER de l'A.R.S. au téléphone. L'installation d'une lampe U.V. à l'Oustaou des Moulières serait envisageable. L'agent d'entretien enlève régulièrement un seau de terre dans le captage de la source « la Perdrix ».
- **Analyses d'eau du hameau de « La Vilette »** : L'hydrogéologue viendra en début d'année 2022.
- **Départ des gérants de l'auberge communale** : Le courrier recommandé n'a pas encore été reçu, mais leur départ a été annoncé pour le printemps, voire l'été 2022. Le Maire a contacté Stratorial Finances, pour une aide stratégique.

En l'absence d'autres questions ou informations diverses, la séance est close à 21h30.

Vu, le 25/11/2021
Le Maire,
Luc DELAUP